

DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION D'AUXILIAIRE DE BIBLIOTHÈQUE 2021-2022

TARIFS :

- Coût : 1300€ (Collectivités, CPF, organismes de financement (la Région, pôle emploi, Fongecif, OPCA...)).
- Coût : 1000€ UNIQUEMENT pour les paiements individuels

MODALITÉS & CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Être équipé d'une connexion internet et d'un ordinateur portable pour suivre les éventuels cours en visio
- Trouver une bibliothèque d'accueil pour un minimum de 10 h / semaine pendant toute la durée de la formation
- Pas de niveau particulier requis

NOMBRES D'HEURE DE FORMATION :

- 200 heures de cours + 35 heures de stages pratique

DATES DE FORMATION : 13/09/2021 au 03/07/2022

Dossier à renvoyer avant le : 30 juin 2021

À l'adresse suivante :

ABF Champagne-Ardenne, chez Aude Pilard, 8 allée Deketelaere, 51100 Reims

CONTACT :

Non du responsable de site : Aude Pilard

Téléphone : 06.78.19.17.99

E-mail : aude.pilard@gmail.com

ANNEXES OBLIGATOIRES A NOUS RETOURNER :

- Dossier d'inscription
- Accord de financement (organisme / collectivité)
- Accord de financement individuel
- Convention de formation professionnelle (avec prise en charge)
- Convention de formation professionnelle (sans prise en charge)

Identité :

Nom (Mlle, Mme, M) :
Prénom :
Date de naissance :
Nationalité :
Adresse personnelle :
Téléphone :
E-mail : @

Niveau d'études :

Niveau BEP Précisez la spécialité :
Niveau CAP Précisez la spécialité :
Niveau BAC ou DAEU Précisez la spécialité :
Niveau BTS Précisez la spécialité :
Niveau BAC + 2 Précisez la spécialité :
Niveau BAC + 3 Précisez la spécialité :

Emploi :

Emploi occupé :
Nom et adresse de votre lieu travail :
Nom de votre tuteur sur votre lieu de travail :
Adresse mail et téléphone du tuteur :

Statut :

Bénévole
Si vous êtes bénévole, travaillez-vous dans une association ?
Si oui, laquelle ?

Salarié :

CDI temps plein
CDI temps partiel
CDD temps plein
CDD temps partiel

Contrat (CA, CAE, CIE...)

Dans le cadre d'un contrat temporaire, précisez les dates de début et fin de votre contrat :

Organisme dont la bibliothèque dépend : Mairie - Département - Association - Hôpital - Entreprise -
École/Collège/Lycée - Autre (précisez) :

Votre formation est-elle prise en charge par cet organisme ? OUI NON

Nom et adresse de cet organisme :
E-mail : @

Quelles sont les raisons qui motivent votre demande d'inscription à cette formation ?
.....
.....
.....

Visa de l'employeur

Pour les autres stagiaires
Visa de l'organisme payeur :



ACCORD DE FINANCEMENT COLLECTIVITÉ 2021-2022

Je soussigné(e)

Agissant en tant que :

de la collectivité, de l'association ou de l'organisme :

m'engage à prendre en charge la formation de (Nom et prénom du stagiaire) :

en poste à titre (bénévole/salarié) à la bibliothèque de

depuis le

➤ La totalité du coût de la formation « Auxiliaire de bibliothèques » soit 1 300 €

➤ Partiellement le coût de la formation pour un montant de€

J'ai bien noté que le coût de la formation s'élève à€, dus en totalité même en cas d'abandon en cours d'année.

La facture sera à régler sous 30 jours à :

L'Association des Bibliothécaires de France

31 rue de Chabrol - 75010 Paris

RIB de l'ABF

À régler par chèque postal ou bancaire à l'ordre de l'ABF ou par virement à :

ABF-Fonctionnement

Caisse d'Epargne Ile-de-France

Code banque 17515, Code guichet : 90000 - Compte N° 08612143885 Clé : 48

La totalité de la somme devra être perçue avant le 30 juin 2021 sous peine de non validation du titre.

Personne assurant le suivi financier :

Nom : tél :

Fait à le

Signature et cachet :



ACCORD DE FINANCEMENT INDIVIDUEL

ACCORD DE FINANCEMENT INDIVIDUEL 2021-2022

Je soussigné(e)

Futur stagiaire au centre de formation ABF

m'engage à prendre en charge le coût de la formation d'Auxiliaire de bibliothèque de 1 000 € ou

partiellement le coût de la formation pour un montant de €

Vous avez la possibilité de payer :

- soit la totalité par chèque lors du 1^{er} cours ou par virement le 1^{er} septembre 2021

- soit en 3 fois par chèque selon l'échéancier suivant :

- 400 € lors du 1^{er} cours

- 300 € le 15 janvier 2022

- 300 € le 15 avril 2022

Les 3 chèques devront être apportés lors du premier cours et seront encaissés aux dates indiquées ci-dessus.

Vous recevrez une facture du montant global de la formation en septembre 2021.

J'ai bien noté que le coût de la formation s'élève à€, dus en totalité même en cas d'abandon en cours d'année.

RIB de l'ABF :

À régler par chèque postal ou bancaire à l'ordre de l'ABF ou par virement à :

ABF-Fonctionnement

Caisse d'Épargne Ile de France

Code banque 17515, Code guichet : 90000 - Compte N° 08612143885 Clé : 48

La totalité de la somme devra être perçue avant le 15 avril 2022, sous peine de non validation du titre.

Fait à le

Signature :

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC PRISE EN CHARGE – 2021/2022

ENTRE :

L'Association des bibliothécaires de France (ABF), située au 31 rue de Chabrol, 75010 Paris.
Déclaration d'existence N° 11750251175 et N° SIRET 784 205 403 00 123 code APE 9499Z
Représentée par Mme Alice BERNARD, agissant au nom et pour le compte de l'association en tant que
Présidente, d'une part,

ET :

La commune ou Communauté de communes de
Ou autre (association, entreprise....)
Adresse
N° SIRET
Représentée par son maire ou son président
Dûment habilité par délibération du conseil municipal ou communautaire du
Ou par le conseil d'administration du
D'autre part,

En application de la loi N 71.575 du 16 juillet 1971 et notamment de ses articles 4 et 14, il est convenu ce
qui suit :

ARTICLE 1 : Objet, nature, objectif

La formation d'auxiliaire de bibliothèque de (Nom et prénom du stagiaire)
Lié-e par contrat de travail avec la bibliothèque de
Ou bénévole à la bibliothèque de
(Indiquer ici le nom de la bibliothèque ou de sa commune d'implantation) sera assurée par l'Association des
Bibliothécaires de France du site de
Situé à

ARTICLE 2 : Durée

Cette formation s'effectue sur une année scolaire du .../.../2021 au .../.../2022 pour un total d'heures de
cours de 200 heures et d'un stage pratique de 35 heures.

ARTICLE 3 : Moyens

Cette formation est dispensée sous forme de cours et de travaux pratiques. Elle nécessite un exercice régulier
dans une bibliothèque. Dans le cas de stagiaire bénévole : La commune, la communauté de communes ou
l'association de
s'engage à assurer le stagiaire en responsabilité civile dans son activité au sein de la bibliothèque.

ARTICLE 4 : Aménagement d’horaires accordé au stagiaire

L’employeur de
s’engage à accorder les aménagements d’horaires nécessaires au stagiaire, pour suivre cette formation telle qu’elle est décrite à l’article 3 de la présente convention. Dans le cas de stagiaire bénévole :
La bibliothèque de
s’engage à accueillir le stagiaire à titre volontaire donc non rémunéré à raison de heures par semaine selon un calendrier convenu.

ARTICLE 5 : Frais

Les droits d’inscription sont fixés à 1 300 € comprenant les droits d’examen.

Le montant de la prise en charge par le signataire figure dans l’engagement de l’organisme payeur. Toute formation commencée est due dans son intégralité.

ARTICLE 6 : Contrôle de l’assiduité

L’assiduité aux cours est obligatoire et validée par l’émargement d’une feuille de présence.

ARTICLE 7 : Sanction de la formation

Cette action de formation est sanctionnée par un examen écrit et oral (titre homologué par la Commission nationale de la certification professionnelle, en référence à l’arrêté du 18 décembre 2016). Après réussite aux examens, le titre de l’ABF sera remis au stagiaire.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de litige, chaque partie désignera un expert en vue de mettre au point une solution transactionnelle. Les frais d’expertise seront partagés par moitié. Si le litige ne peut être réglé à l’amiable, le tribunal compétent statuera.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La convention est établie pour la durée de la formation et prend effet à partir de la notification par l’Association des bibliothécaires de France de la date du début des cours.

Fait à le

Le Responsable de site de la formation ABF

Le Maire, Le Président

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SANS PRISE EN CHARGE - 2021/2022

ENTRE :

L'Association des bibliothécaires de France (ABF), située au 31 rue de Chabrol, 75010 Paris.
Déclaration d'existence N° 11750251175 et N° SIRET 784 205 403 00 123 code APE 9499Z
Représentée par Mme Alice BERNARD, agissant au nom et pour le compte de l'association en tant que
Présidente, d'une part,

ET :

La commune ou Communauté de communes de
Ou autre (association, entreprise....)
Adresse
N° SIRET
Représentée par son maire ou son président
Dûment habilité par délibération du conseil municipal ou communautaire du
Ou par le conseil d'administration du
D'autre part,

En application de la loi N 71.575 du 16 juillet 1971 et notamment de ses articles 4 et 14, il est convenu ce
qui suit :

ARTICLE 1 : Objet, nature, objectif

La formation d'auxiliaire de bibliothèque de (Nom et prénom du stagiaire)
Lié-e par contrat de travail avec la bibliothèque de
Ou bénévole à la bibliothèque de
(Indiquer ici le nom de la bibliothèque ou de sa commune d'implantation) sera assurée par l'Association des
Bibliothécaires de France du site de
Situé à

ARTICLE 2 : Durée

Cette formation s'effectue sur une année scolaire du/..../2021 au/..../2022 pour un total d'heures de
cours de 200 heures et d'un stage pratique de 35 heures.

ARTICLE 3 : Moyens

Cette formation est dispensée sous forme de cours et de travaux pratiques. Elle nécessite un exercice régulier
dans une bibliothèque. Dans le cas de stagiaire bénévole : La commune, la communauté de communes ou
l'association de
s'engage à assurer le stagiaire en responsabilité civile dans son activité au sein de la bibliothèque.

ARTICLE 4 : Aménagement d’horaires accordé au stagiaire

L’employeur de
s’engage à accorder les aménagements d’horaire nécessaires au stagiaire, pour suivre cette formation telle qu’elle est décrite à l’article 3 de la présente convention. Dans le cas de stagiaire bénévole :
La bibliothèque de
s’engage à accueillir le stagiaire à titre volontaire donc non rémunéré à raison de
heures par semaine selon un calendrier convenu.

ARTICLE 5 : Contrôle de l’assiduité

L’assiduité aux cours est obligatoire et validée par la signature d’une feuille de présence.

ARTICLE 6 : Sanction de la formation

Cette action de formation est sanctionnée par un examen écrit et oral (titre homologué par la Commission nationale de la certification professionnelle, en référence à l’arrêté du 18 décembre 2016). Après réussite aux examens, le titre de l’ABF sera remis au stagiaire.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige, chaque partie désignera un expert en vue de mettre au point une solution transactionnelle. Les frais d’expertise seront partagés par moitié. Si le litige ne peut être réglé à l’amiable, le tribunal compétent statuera.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La convention est établie pour la durée de la formation et prend effet à partir de la notification par l’Association des bibliothécaires de France de la date du début des cours.

Fait àle

Le Responsable de site de la formation ABF

Le Maire, Le Président